



QUARANTE-TROISIEME SESSION
5-10 novembre 2007
Yokohama (Japon)

DECISION 2(XLIII)

PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE L'OIBT POUR LES ANNEES 2008-2009

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 2(XXXI) relative à l'adoption du Plan d'action OIBT de Yokohama pour 2002-2006 ;

Notant que la période d'application du Plan d'action OIBT de Yokohama pour 2002-2006 a été prolongée à 2007 par la Décision 2(XXXIX) ;

Rappelant en outre que le 27 janvier 2006 été conclu de manière satisfaisante l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, qui entrera en vigueur le 1er février 2008 au plus tôt ;

Rappelant aussi la Décision 3(XLI) relative à la prorogation de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux, aux termes de laquelle, et conformément à l'article 46(3) de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux, l'Accord a été prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur provisoire ou définitive de l'Accord lui succédant ;

Reconnaissant au Secrétariat de ses travaux sur le Programme de travail pour les années 2008-2009 qu'il a proposé au Conseil ;

Notant en outre que les activités dont la liste est produite à la sous-section 3 ci-dessous sont issues des documents suivants : a) Plan d'action OIBT de Yokohama ; (b) les quatre rapports des Comités OIBT à la quarante-troisième session du Conseil ; et c) des décisions antérieures du Conseil ;

Décide de :

1. Rallonger la période d'application du Plan d'action OIBT de Yokohama 2002-2006 en y incluant l'année 2008 ;
2. Adopter le Programme de travail des années 2008-2009 tel que contenu en annexe à la présente Décision, sous réserve de toute révision que rendrait nécessaire l'entrée en vigueur à titre provisoire ou définitif de l'AIBT de 2006 dans le courant de cette période biennale ;
3. Prier le Directeur exécutif de mettre en œuvre et/ou de faciliter la mise en œuvre d'activités inscrites au Programme de travail des années 2008-2009, dont les suivantes :

Activité	Coûts estimatifs (US\$)
(i) Encourager la participation des membres PMA (au sens de l'ONU) aux sessions du Conseil	
Examiner la situation et les sources de financement de la participation des Membres PMA aux sessions du Conseil et envisager des mécanismes encourageant la participation de membres PMA aux sessions du Conseil.	\$100 000,00
(ii) Poursuivre la publication du trimestriel de l'OIBT Actualités des forêts tropicales (AFT) et du bulletin bimensuel d'information sur le marché (Market Information Service, MIS). <i>[ITTA, 1994, Articles 29 et 30]</i> <i>[Plan d'action de Yokohama2(d)]</i>	
Approuver et financer une prolongation de deux ans des projets PD 13/99 Rev.2 (M,F,I) et PD 16/93 Rev.4 (M)	\$800 000,00 (Année: 2008)
	\$800 000,00 (Année: 2009)
(iii) Renforcer la coopération entre l'OIBT et la CITES <i>[Article 14 de l'AIBT de 1994]</i> <i>[Décisions CIBT 3(XVI) , 7(XXXIV) et 2(XXXVII)]</i> <i>[Plan d'action de Yokohama2(b)]</i>	
(a) Continuer d'améliorer la capacité des Membres à faire appliquer les dispositions découlant des inscriptions d'espèces à bois d'oeuvre sur les listes de la CITES.	\$260 000,00
(b) Prendre des mesures en vue de procéder à un examen de la situation actuelle de la gestion et celle des volumes produits et commercialisés d'essence à bois d'oeuvre tropicale objet d'un commerce international dont le nom figure dans la Liste rouge des espèces menacées élaborée par l'UICN.	\$50 000,00
(iv) Poursuivre les travaux en matière de partenariat avec la société civile et le secteur privé visant la gestion durable et la certification des forêts. <i>[Décision CIBT 5(XXXII)]</i> <i>[Plan d'action de Yokohama2(h)]</i>	
En capitalisant l'expérience acquise dans le déroulement du Programme de travail 2006-2007, dispenser une assistance aux pays en élaborant des initiatives qui renforceront la capacité des petites et moyennes entreprises à produire et à commercialiser du bois issu de sources légales et pérennes en vue de favoriser la gestion durable des forêts, la légalité vérifiable et la certification.	\$200 000,00

- (v) Promotion du commerce des bois tropicaux et produits dérivés provenant de sources de production en gestion durable et où les récoltes sont pratiquées dans la légalité.

[Plan d'action de Yokohama 3.1, But 2]

Apporter un concours au développement de systèmes de traçabilité du bois et à la diffusion des informations sur le bois produites dans le cadre de ces systèmes de traçabilité.

\$600 000,00

- Inviter des concessionnaires forestiers et des représentants du secteur privé à faire des propositions de mise en place de systèmes de traçabilité des grumes ayant recours aux matériels et logiciels informatiques disponibles dans le commerce. Cette activité bénéficiera d'apports volontaires et contribuera à la création d'un site Web où seront rapportés les volumes de bois dont la traçabilité a été constatée dans le cadre du système mis au point par ce programme.
- Promouvoir la création et la mise en oeuvre de systèmes d'information en-ligne conçus et exploités pour mettre à disposition des consommateurs des données et des informations fiables leur permettant d'identifier et d'acheter dans la légalité du bois de production durable, en coopération avec les gouvernements et des partenariats public-privé.

(vi) Continuer à promouvoir l'application des lois forestières.

[Décision 6(XXXI) du CIBT]

[Plan d'action de Yokohama 3.2, But 1(1)]

- (a) En coopération avec la FAO, continuer, autant que nécessaire et sur demande, à diffuser et à favoriser le recours aux "pratiques les plus aptes à renforcer le respect des lois forestières", élaborées conjointement par l'OIBT et la FAO, et fournir une rétroinformation sur les ateliers. Cette coopération comportera notamment :
1. La conduite d'ateliers régionaux sur les pratiques optimales pour l'Afrique de l'Ouest (Liberia, Nigeria, Ghana, Côte d'Ivoire, Togo, Bénin, Sierra Leone, Guinée, Guinée Bissau. \$70 000,00
 2. La publication d'un récapitulatif des résultats et des exemples éloquentes issus des ateliers régionaux sur les pratiques optimales. \$35 000,00
 3. Dresser un état descriptif des technologies mises en oeuvre par les pays dans la surveillance des coupes forestières illégales et du trafic de bois, pour examen et approbation par le Conseil. \$100 000,00
- (b) Coopérer avec le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (CCPJ) pour organiser et tenir une réunion (en Indonésie) d'experts de la prévention et de la lutte contre le trafic de bois et de spécimens de flore et faune. \$70 000,00
- (c) Apporter un concours à l'atelier sur la gouvernance forestière et la décentralisation ou en Afrique, qui doit se réunir dans le cadre du forum des Nations unies sur les forêts à Durban (Afrique du Sud) en avril 2008. L'atelier fournira une plateforme pour produire et échanger des enseignements avec les autres processus internationaux et nationaux. \$70 000,00

- (vii) Encourager et intensifier le degré de participation des acteurs non gouvernementaux aux activités de l'Organisation.
[Article 1(j) de l'AIBT de 1994]
[Plan d'action de Yokohama2(h)]
- | | | |
|-----|--|--------------|
| (a) | Dispenser une assistance technique à certains groupes locaux et autochtones touchés par la pauvreté leur permettant de formuler des projets d'aménagement de leurs forêts et de pérennisation de leur production de bois destinés à être soumis à l'OIBT. | \$100 000,00 |
| (b) | Effectuer un nouveau cycle d'analyse des entreprises forestières communautaires dans chacune des régions de production (Afrique, Amérique latine et Asie-Pacifique) afin de comprendre un éventail de modèles d'exploitation, des produits, de les organisations d'entreprise, des contraintes et des conditions habilitantes et d'en informer les pays producteurs et de susciter un échange d'enseignements entre entrepreneurs (en coopération avec les porte-parole des groupes de populations). | \$220 000,00 |
| (c) | En coopération avec les partenaires concernés (Rights and Resources Initiative, FAO, etc.), faire le nécessaire pour que soit effectuée une évaluation à l'échelle planétaire de la situation du foncier forestier dans le monde tropical, en dégagant les tendances et en cernant les implications qu'elles comportent pour l'investissement et la gestion forestière ; et prendre les dispositions nécessaires à la tenue d'une conférence internationale ayant pour thème « le foncier forestier et les modèles d'entreprise. | \$200 000,00 |
- (viii) Poursuivre l'amélioration de la diffusion des statistiques, des études et des informations sur les bois tropicaux et les forêts tropicales.
[Article 29 de l'AIBT de 1994]
[Plan d'action de Yokohama3.1, But 1(2)]
- | | | |
|--|--|-------------|
| | Poursuivre le développement d'une base de données en ligne des statistiques OIBT, entamée dans le cadre du Programme de travail biennal 2006-2007, sur la production et le commerce de bois. | \$50 000,00 |
|--|--|-------------|
- (ix) Renforcer la capacité technique des pays membres, en particulier des pays en développement, de répondre aux exigences statistiques et de produire les rapports y afférents.
[Article 30(5) de l'AIBT de 1994]
[Plan d'action de Yokohama3.1, But 1(7)]
- | | | |
|--|---|--------------|
| | Fournir sur demande une assistance à des pays membres, destinée à renforcer et enrichir leurs travaux et rapports statistiques. | \$200 000,00 |
|--|---|--------------|

- (x) Promouvoir le commerce régional de bois tropicaux et produits dérivés en Afrique.

[Article 1(k) de l'AIBT de 1994]

[Plan d'action de Yokohama 3.1, But 2]

Organiser une conférence internationale en coopération avec le Centre du commerce international (CCI), le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et l'Organisation africaine du bois (OAB), reposant sur une étude de fond relative au commerce régional de bois tropicaux et produits dérivés en Afrique, qui explorera les perspectives et recommandera des mesures de promotion du commerce régional des produits forestiers issus de sources en gestion durable.

\$290 000,00

- (xi) Renforcement des politiques et perspectives en matière d'investissement dans les forêts

[Décisions CIBT 1(XXXV) et 4(XXXV)]

[Plan d'action de Yokohama 2(j)]

Engager les activités complémentaires appelées par les résultats du forum et des ateliers internationaux parrainés par l'OIBT sur la promotion des investissements en gestion durable des forêts tropicales naturelles et au développement reposant sur les forêts naturelles (mise en œuvre en 2006-2007), en faisant le nécessaire pour effectuer les études concernées et organiser quatre ateliers d'échelon national dans certains pays producteurs.

\$200 000,00

- (xii) Examiner les résultats des missions techniques de diagnostic et de planification autorisées au titre de la Décision 2(XXIX) et en produire un bilan et une évaluation.

[Décisions CIBT 2(XXIX)]

[Plan d'action de Yokohama 2(a)]

Passer en revue et évaluer les missions de diagnostic technique en jugeant de leur utilité, les six études de cas produites par ces missions devant servir de matériaux d'évaluation et propose s'il y a lieu de mesures destinées à accroître l'efficacité des missions de diagnostic technique considérées.

\$150 000,00

- (xiii) Effectuer des études en collaboration avec les partenaires concernés consistant à passer en revue les acquis et réalisations en matière de gestion durable des forêts productrices de bois d'oeuvre.

[Article 29(3) de l'AIBT de 1994]

[Plan d'action de Yokohama 2(n)]

(a) Faire effectuer les travaux préparatoires au rapport sur l'état de la gestion des forêts (GDF Tropiques 2010). Une analyse des progrès de la GDF sera effectuée en fonction de l'état des lieux dressé dans le rapport GDF Tropiques 2005.

\$400 000,00

(b) Sceller un partenariat avec la FAO en vue d'harmoniser GDF Tropiques 2010 et l'Évaluation des ressources forestières (ERF) 2010 de la FAO..

\$100 000,00

- (xiv) En coopération avec les organismes compétents, continuer d'étudier les implications du changement climatique pour les forêts tropicales et la contribution des forêts tropicales à l'atténuation des effets du changement climatique.
[Article 1(f) de l'AIBT de 1994]
[Décision CIBT 1(XXXVIII)]
[Plan d'action de Yokohama 3.2, But 1(3)]
- Préciser et illustrer le rôle de l'OIBT dans l'adaptation au changement climatique et son atténuation en ce qui concerne les forêts tropicales et aider les Membres à formuler et à mettre en oeuvre une réponse intégrée du secteur forestier au changement climatique. \$300 000,00
- (xv) Continuer de faire le nécessaire pour assurer la coopération et la concertation entre l'OIBT et le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et prêter son appui au Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF) ainsi qu'à d'autres organisations, institutions et initiatives internationales et régionales pertinentes
[Article 14 de l'AIBT de 1994]
[Décision 8(XXX) du CIBT]
[Plan d'action de Yokohama a2(b) & 2(c)]
- (a) Détacher un fonctionnaire de haut niveau au Secrétariat du FNUF au cours de la période biennale et examiner à dates régulières l'efficacité de ce détachement \$200 000,00
 (Année: 2008)
- (Note sur les sources de financement: Fonds libres d'affectation prélevés au Compte spécial : \$200 000,00 provenant de contributions volontaires préaffectées.) \$200 000,00
 (Année: 2009)
- (b) Renforcer le rôle de l'OIBT dans les discussions du FNUF en vue d'améliorer le financement global des forêts en co-parrainant une réunion d'experts internationaux sur le financement des activités forestières qui doit se tenir en 2008 dans le cadre d'une initiative du FNUF préparatoire au FNUF8.. \$200 000,00
- (Note sur les sources de financement: Fonds libres d'affectation prélevés au Compte spécial : \$100 000,00 provenant de contributions volontaires préaffectées.)
- (c) Appuyer la participation et la contribution de l'OIBT à l'initiative "Global Forest Information Service (GFIS)" du PCF conduite par l'IUFRO. \$75 000,00

- (xvi) Poursuivre l'intensification des campagnes de relations publiques, sensibilisation et vulgarisation visant à faire connaître au mieux les objectifs et activités de l'Organisation.
[Article premier de l'AIBT de 1994]
[Décision CIBT 4(XXVII)]
[Plan d'action de Yokohama 2(d)]
- Continuer de faire en sorte que l'OIBT touche un public aussi large que possible en améliorant le Rapport annuel de l'OIBT; en continuant d'améliorer le site web de l'OIBT; en rédigeant, publiant et diffusant des rapports OIBT utiles; en produisant et en diffusant des matériaux de vulgarisation; en organisant des manifestations satellites et en exposant des matériaux de vulgarisation OIBT lors de rencontres et manifestations importantes.
- \$150 000,00
(Année: 2008)
- \$75 000,00
(Année: 2009)
- (Note sur les sources de financement: Fonds libres d'affectation prélevés au Compte spécial : \$25 000,00 provenant de contributions volontaires préaffectées.)
- (xvii) Prendre conseil auprès du Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et du Groupe consultatif de la société civile (GCSC) et faciliter leur implication.
[Décisions CIBT 9(XXVIII) et 2(XXXII)]
- Encourager la participation des membres du TAG et du GCSC aux sessions du Conseil.
- \$80 000,00
- (xviii) Apprécier les projets et avant-projets évalués par le Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets..
[Article 27 de l'AIBT de 1994]
- Organiser quatre réunions du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet.
- \$190 000,00
(Année: 2008)
- \$190 000,00
(Année: 2009)
- (xix) Passer en revue le marché du bois dans deux grands pays importateurs de bois tropicaux.
[Articles 1(e), 27(1) de l'AIBT de 1994]
[Plan d'action de Yokohama 3.1, But 1(3)]
- Des dispositions relatives aux études et aux marchés qui doivent en faire l'objet pourront être proposées par le comité.
- \$100 000,00
(Année: 2008)
- (Note sur les sources de financement: Fonds libres d'affectation prélevés au Compte spécial : \$100 000,00 provenant de contributions volontaires préaffectées)
- \$100 000,00
(Année: 2009)
- (xx) Renforcement des travaux statistiques et ateliers de formation aux statistiques.
[Article 29 de l'AIBT de 1994]
[Plan d'action de Yokohama 3.1, But 1(7)]
- Prendre des dispositions relatives aux activités destinées à améliorer les bases de données statistiques, à maintenir l'accès aux bases de données sur le commerce international des produits forestiers et à maintenir sa participation au Groupe de travail intersecrétariat sur les statistiques forestières ainsi qu'aux processus d'élaboration du questionnaire commun sur le secteur forestier, et considérer les résultats.
- \$60 000,00

- (xxi) Suivre le développement et l'évolution des principes encadrant la passation des marchés publics concernant le bois
[Articles 1(e), 1(h), 1(k), 27(1) de l'AIBT de 1994]
[Plan d'action de Yokohama 3.1, But 2(5)]
- Faire effectuer une étude sur le développement et l'évolution des politiques en matière de passation de marchés publics concernant le bois, et en examiner les résultats. \$150 000,00
- (xxii) Examiner les perspectives à long terme du marché des bois tropicaux
[Articles 1(e), 1(h), 1(k), 1(n), 27(1) de l'AIBT de 1994]
[Plan d'action de Yokohama 3.1, But 1(5)]
- Faire effectuer une étude destinée à explorer les facteurs de changement et leurs impacts vraisemblables sur la demande de produits ligneux tropicaux. Projeter les perspectives à long terme de la production, de la consommation et du commerce des produits ligneux tropicaux (en liaison avec les études prospectives de la FAO). Le comité pourra examiner les résultats de cette étude sur les perspectives à long terme des marchés de bois tropicaux. \$140 000,00
- (xxiii) Opérer une veille sur la compétitivité des produits ligneux tropicaux par rapport à celle des autres matériaux.
[Articles 1(e), 1(h), 1(k), 1(n), 27(1) de l'AIBT de 1994]
[Plan d'action de Yokohama 3.1, But 2(6)]
- Faire effectuer une étude sur la compétitivité des produits ligneux tropicaux par rapport à d'autres bois et produits non ligneux dans un éventail d'applications finales et de marchés géographiques. L'étude et le comité observeront l'évolution des phénomènes de substitution (celle des bois non tropicaux et des produits non ligneux aux produits tropicaux et vice versa) et exploreront les réponses adaptées que doivent y apporter les exportateurs de produits ligneux tropicaux. \$150 000,00
- (xxiv) Aider à la rémunération par le marché des services environnementaux assurés par les forêts tropicales dans trois régions de production
[ITTA, 1994, Article 1(f) and 1(l)]
[Plan d'action de Yokohama 3.2, But 1(5)]
- Faire effectuer une étude la possibilité de reproduire des expériences fructueuses de rémunération des services environnementaux, notamment certains dispositifs mis en œuvre en Amérique latine et dans un certain nombre de pays membres de l'OIBT en Afrique et en Asie, et produire des propositions et des plans à l'effet d'initier deux projets pilotes en des lieux susceptibles de les accueillir. \$110 000,00
- (xxv) Poursuivre le suivi des progrès dans l'application des critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable.
Articles 1(j) and 1(m) de l'AIBT de 1994]
[Décisions CIBT 3(XXVI), 5(XXX), 9(XXX) et 4(XXXIV)]
[Plan d'action de Yokohama 3.2, But 2(1)]
- Apprendre les dispositions nécessaires à la tenue de quatre ateliers nationaux supplémentaires sur les C&I au titre de la Décision 4(XXXIV). \$160 000,00

- (xxvi) Promouvoir l'application des Directives pour l'aménagement des forêts tropicales secondaires, la restauration des forêts tropicales dégradées et la réhabilitation des terres forestières dégradées.

*[Article 1(j) de l'AIBT de 1994]
[Décisions CIBT 1(XXXV) et 4(XXXV)]
[Plan d'action de Yokohama 3.2, But 2(3)]*

Mettre en œuvre des dispositions pour que le OIBT, en collaboration avec le partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers (GPFLR) continue de promouvoir l'utilisation des directives grâce à la mise en œuvre d'ateliers nationaux [trois ateliers nationaux sur la restauration des paysages forestiers (FLR)], ainsi que par l'élaboration de Manuel nationaux, ou spécifiques à leur contexte, sur la FLR dans au moins trois pays membres producteurs de l'OIBT.

\$150 000,00

- (xxvii) Examen, actualisation et promotion de l'utilisation des Directives OIBT pour la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre.

*[Articles 1(f) et 1(l) de l'AIBT de 1994]
[Décisions CIBT 4(XXXV) et 1(XXXVII)]
[Plan d'action de Yokohama 3.2, But 2(1)]*

La version provisoire des directives et les recommandations de diffusion ont été présentées au Comité pour examen à la quarante-troisième session du Conseil en 2007.

La suite des travaux consistera à assurer la traduction, la publication et la diffusion de cette version des directives, conformément à la Décision 4(XLIII).

\$120 000,00

- (xxviii) Passer en revue et actualiser les Directives OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles en prenant en compte les développements récents de la foresterie tropicale.

[Plan d'action de Yokohama 3.2, But 2(1)]

En coopération avec les partenaires concernés, prendre des dispositions en vue d'actualiser les Directives OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles et mettre à l'essai le texte des directives révisées dans chacune des trois régions tropicales.

\$300 000,00

- (xxix) Passer en revue et, autant que de besoin, actualiser les Directives OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts artificielles tropicales, en prenant en compte les développements récents de la foresterie tropicale.

[Plan d'action de Yokohama 3.2, But 2(1)]

En coopération avec les partenaires concernés, prendre des dispositions pour passer en revue les Directives OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts artificielles tropicales.

\$100 000,00

- (xxx) Avec les organismes internationaux pertinents, épauler la mise en réseau, y compris des réseaux d'aires protégées, et l'échange d'informations, notamment sur l'application rigoureuse des législations et réglementations forestières qui garantissent la GDF, qui contribuent à maintenir l'intégrité du capital forestier.

[Articles 1c, 1f et 1l de l'AIBT de 1994]

[Plan d'action de Yokohama 3.2, But 1(2)]

Fournir une assistance aux pays africains membres devant permettre à ces derniers d'améliorer la gestion et la protection d'un certain nombre de réseaux d'aires protégées en Afrique centrale et Afrique de l'Ouest, en s'attaquant directement aux problèmes de l'exploitation forestière illégale.. Une méthode et un outil de diagnostic doivent être mis au point pour permettre des évaluations exhaustives de l'actuel degré d'intensité des activités de nature illégale ayant lieu dans huit de ces réseaux, la détermination des facteurs responsables de ces activités illégales et l'étendue de leur action. Des solutions de remplacement et les coûts de mise en oeuvre de ces outils seront également produits pour chacune des aires protégées, en suggérant des mesures correctrices à l'échelon du terrain et à celui des politiques publiques menées au plan national.

\$350 000,00

- (xxxi) Étudier les normes techniques et environnementales appliquées aux produits ligneux tropicaux sur les places de marché internationale.

[ITTA, 1994, Article 27, 3(a) de l'AIBT de 1994]

[Plan d'action de Yokohama 3.3, But 1(4)]

Prendre les dispositions nécessaires à une étude devant examiner les normes techniques et environnementales relatives aux produits ligneux tropicaux ayant cours dans les principaux marchés internationaux en vue d'améliorer l'accès à ces marchés.

\$60 000,00

- (xxxii) Promouvoir la bio-dendroénergie en exploitant des résidus et déchets ligneux dans les pays tropicaux.

[Article 1(i), Article 27 3(b) de l'AIBT de 1994]

[Plan d'action de Yokohama 3.3, But 2(4)]

Donner effet aux recommandations de la Conférence internationale et de l'OIBT sur la bioénergie dérivée du bois, et prendre les dispositions nécessaires à la tenue de trois forums régionaux sur la bioénergie dérivée du bois, et qui concerneront notamment la valorisation des résidus et déchets ligneux dans les pays tropicaux (en collaboration avec la FAO et d'autres organismes lorsqu'il y a lieu).

\$300 000,00

- (xxxiii) Favoriser les transformations poussées des bois tropicaux.

[Article 1(i), Article 27(3) de l'AIBT de 1994]

[Plan d'action de Yokohama 3.3, But 1]

En collaboration avec la FAO, apporter un concours au développement d'entreprise petites, moyennes et communales en (i) effectuant des études de cas qui illustreront les caractéristiques d'entreprise, créneaux commerciaux et contraintes propres aux entreprises forestières petites et moyennes, en s'attachant à l'étude des produits ligneux tropicaux valorisés et des créneaux de marché ; (ii) fournir aux collectivités qui en feront la demande une assistance technique les aidant à développer des entreprises forestières ; et (iii) renforcer les réseaux des collectivités nationales en faveur des petites et moyennes entreprises.

\$150 000,00

4. Prier le(s) Comité(s) technique(s) compétents d'élaborer les cahiers des charges et les termes de référence adéquats qui encadreront l'exécution des activités dont la liste figure à la sous-section 3 ci-dessus ;
5. Autoriser le Directeur exécutif à rechercher des contributions volontaires de la part des pays membres en vue de financer l'exécution des activités inscrites à la sous-section 3 ci-dessus. Si le montant des contributions perçues au 31 janvier 2008 est insuffisant, le Directeur exécutif est prié d'assurer le financement des activités énumérées à l'alinéa 3 ci-dessus en mobilisant :
 - (a) les fonds libres d'affectation en dépôt dans le Compte spécial pour le financement des activités énumérées aux alinéas 3(viii), 3(ix), 3(x), 3(xi), 3(xv)(a), 3(xv)(b), 3(xv)(c), 3(xvi), 3(xix), 3(xx), 3(xxii), 3(xxiii), 3(xxiv), 3(xxi), 3(xxii), 3(xxiii) ;
 - (b) le Sous-compte B du Fonds du Partenariat de Bali pour le financement des activités énumérées aux alinéas 3(ii), 3(xii), 3(xiii)(a), 3(xxvi), 3(xxvii) ;
 - (c) le Compte de fonds de roulement du Compte administratif pour le financement des activités énumérées à l'alinéa 3(xviii) ;
6. Prier le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil du déroulement de l'exécution du Programme de travail de la période biennale 2008-2009

ANNEXE

PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL POUR 2008-2009

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX (CIBT)

ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

ACTIVITÉ	MODALITES D'EXECUTION ET COUTS INDUITS
1. Décider des dates et des lieux des sessions du Conseil durant la période biennale. <i>[Article 9(1) de l'AIBT de 1994]</i>	Travaux de sessions ordinaires.
2. Passer en revue et approuver le budget administratif de l'Organisation pour l'exercice 2009, et évaluer la quote-part de chacun des Membres. Examiner et approuver la proposition budgétaire de la période biennale 2010-2011. <i>[Article 19(3) de l'AIBT de 1994]</i> <i>[Décision CIBT 7(XXXIII)]</i>	Travaux de sessions ordinaires.
3. Encourager la participation des membres PMA (au sens de l'ONU) aux sessions du Conseil	Examiner la situation et les sources de financement de la participation des Membres PMA aux sessions du Conseil et envisager des mécanismes encourageant la participation de membres PMA aux sessions du Conseil. Coût estimatif : US\$ 100 000 Source de financement pressentie : contributions volontaires préaffectées
4. Examiner le déroulement de l'exécution du programme de travail pour la période biennale 2008-2009.	Travaux de sessions ordinaires.
5. Examiner le projet de programme de travail pour la période biennale 2010-2011. <i>[Décisions 7(XXV), 2(XXXI) et 9(XXXIV)]</i>	Travaux de sessions ordinaires.
6. Envisager et prendre des mesures relatives à l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006. <i>[Article 26(1) de l'AIBT de 2006]</i> <i>[Décision CIBT 3(XLI)]</i>	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de sessions ordinaires. Le Conseil a également décidé de faire le point des dépôts d'instruments de ratification, acceptation, approbation ou accession à l'AIBT de 2006 ainsi que de l'application des autres dispositions de la Décision 3(XLI), lors des sessions du Conseil devant se tenir pendant la période 2007-2009 et de faire procéder aux consultations par Secrétaire général des Nations Unies si l'AIBT de 2006 n'était pas entré en vigueur au 1er septembre 2008.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

ACTIVITÉ	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET COÛTS INDUITS
<p>11. Renforcer la coopération entre l'OIBT et la CITES <i>[Article 14 de l'AIBT de 1994 [Décisions CIBT 3(XVI)), 7(XXXIV) et 2(XXXVII)] [Plan d'action OIBT de Yokohama 2(b)]</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de sessions ordinaires. Organiser des consultations sur les propositions des Membres d'inscrire dans les annexes de la CITES des espèces à bois d'œuvre d'origine tropicale objet d'un commerce international. Routine. Travaux de sessions ordinaires. • Continuer d'aider les Membres appliquer les dispositions découlant des inscriptions d'espèces à bois d'oeuvre sur les listes de la CITES. <p>Coût estimatif : US\$ 260 000 (nécessaire pour compléter le financement du programme de coopération entre l'OIBT et la CITES approuvée dans le programme de travail 2006-2007)</p> <p>Source de financement pressentie : Contributions volontaires préaffectées</p> <ul style="list-style-type: none"> • continuer d'assurer une coopération renforcée sur les questions relatives aux bois tropicaux intéressant la CITES parmi les gouvernements (y compris les autorités CITES), le secteur privé et la société civile. Travaux de routine de sessions ordinaires (activités devant être menées et poursuivies grâce à un financement mis à disposition au programme de travail 2006-2007. Reliquat non employé de ces fonds : 100 000 \$EU). • Prendre des mesures en vue de procéder à un examen de la situation actuelle de la gestion et celle des volumes produits et commercialisés d'essence à bois d'œuvre tropicale objet d'un commerce international dont le nom figure dans la Liste rouge des espèces menacées élaborée par l'UICN. <p>Coût estimatif US\$ 50 000</p> <p>Source de financement pressentie : Contributions volontaires préaffectées</p>
<p>12. Poursuivre les travaux en matière de partenariat avec la société civile et le secteur privé visant la gestion durable et la certification des forêts. <i>[Décision CIBT 5(XXXIII)]</i></p>	<p>En capitalisant l'expérience acquise dans le déroulement du Programme de travail 2006-2007, dispenser une assistance aux pays en élaborant des initiatives qui renforceront la capacité des petites et</p>

ACTIVITÉ	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET COÛTS INDUITS
<p><i>[Plan d'action OIBT de Yokohama 2(h)]</i></p>	<p>moyennes entreprises à produire et à commercialiser du bois issu de sources légales et pérennes en vue de favoriser la gestion durable des forêts, la légalité vérifiable et la certification.</p> <p>Coût estimatif US\$ 200 000 Source de financement pressentie : Contributions volontaires préaffectées</p>
<p>13. Promotion du commerce des bois tropicaux et produits dérivés provenant de sources de production en gestion durable et où les récoltes sont pratiquées dans la légalité. <i>[Plan d'action OIBT de Yokohama 3.1, But 2]</i></p>	<p>Apporter un concours au développement de systèmes novateurs de traçabilité du bois et à la diffusion des informations sur le bois produites dans le cadre de systèmes de traçabilité.</p> <p>a) Inviter des concessionnaires forestiers et des représentants du secteur privé à faire des propositions de mise en place de systèmes de traçabilité des grumes ayant recours aux matériels et logiciels informatiques disponibles dans le commerce. Cette activité bénéficiera d'apports volontaires et contribuera à la création d'un site Web où seront rapportés les volumes de bois dont la traçabilité a été constatée dans le cadre du système mis au point par ce programme.</p> <p>b) Promouvoir la création et la mise en oeuvre de systèmes d'information en-ligne conçus et exploités pour mettre à disposition des consommateurs des données et des informations fiables leur permettant d'identifier et d'acheter dans la légalité du bois de production durable, en coopération avec les gouvernements et des partenariats public-privé.</p> <p>Coût estimatif (a+b) US\$ 600 000 Source de financement pressentie : Contributions volontaires préaffectées</p>
<p>14. Continuer à promouvoir l'application des lois forestières. <i>[Décision 6(XXXI) du CIBT]</i> <i>[Plan d'action OIBT de Yokohama 3.2, But 1(1)]</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • En coopération avec la FAO, continuer, autant que nécessaire et sur demande, à diffuser et à favoriser le recours aux "pratiques les plus aptes à renforcer le respect des lois forestières", élaborées conjointement par l'OIBT et la FAO, et fournir une rétroinformation sur les ateliers. Cette coopération comportera notamment : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La conduite d'ateliers régionaux sur les pratiques optimales pour l'Afrique de l'Ouest (Liberia, Nigeria, Ghana, Côte d'Ivoire, Togo, Bénin, Sierra Leone, Guinée, Guinée Bissau.

ACTIVITÉ	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET COÛTS INDUITS
	<p>Coût estimatif US\$ 70 000 Source de financement pressentie : Contributions volontaires préaffectées</p> <p>➤ La publication d'un récapitulatif des résultats et des exemples éloquentes issus des ateliers régionaux sur les pratiques optimales.</p> <p>Coût estimatif US\$ 35,000 Source de financement pressentie : Contributions volontaires préaffectées</p> <p>➤ Dresser un état descriptif des technologies mises en oeuvre par les pays dans la surveillance des coupes forestières illégales et du trafic de bois, pour examen et approbation par le Conseil.</p> <p>Coût estimatif US\$ 100 000 Source de financement pressentie : Contributions volontaires préaffectées</p> <p>• Coopérer avec le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (CCPJ) pour organiser et tenir une réunion (en Indonésie) d'experts de la prévention et de la lutte contre le trafic de bois et de spécimens de flore et faune.</p> <p>Coût estimatif US\$ 70 000 Source de financement pressentie : Contributions volontaires préaffectées</p> <p>• Apporter un concours à l'atelier sur la gouvernance forestière et la décentralisation ou en Afrique, qui doit se réunir dans le cadre du forum des Nations unies sur les forêts à Durban (Afrique du Sud) en avril 2008. L'atelier fournira une plate-forme pour produire et échanger des enseignements avec les autres processus internationaux et nationaux.</p> <p>Coût estimatif US\$ 70 000 Source de financement pressentie : Contributions volontaires préaffectées.</p>

ACTIVITÉ	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET COÛTS INDUITS
<p>informations sur les bois tropicaux et les forêts tropicales. [Article 29 de l'AIBT de 1994] [Plan d'action OIBT de Yokohama 3.1, But 1(2)]</p>	<p>statistiques OIBT, entamée dans le cadre du Programme de travail biennal 2006-2007, sur la production et le commerce de bois.</p> <p>Coût estimatif US\$ 50 000 Source de financement pressentie : Fonds libres d'affectation du Compte spécial</p>
<p>18. Renforcer la capacité technique des pays membres, en particulier des pays en développement, de répondre aux exigences statistiques et de produire les rapports y afférents. [Article 30(5) de l'AIBT de 1994] [Plan d'action OIBT de Yokohama 3.1, But 1(7)]</p>	<p>Fournir sur demande une assistance à des pays membres, destinée à renforcer et enrichir leurs travaux et rapports statistiques.</p> <p>Coût estimatif US\$ 200 000 Source de financement pressentie : Fonds libres d'affectation du Compte spécial</p>
<p>19. Promouvoir le commerce régional de bois tropicaux et produits dérivés en Afrique. [Article 1(k) de l'AIBT de 1994] [Plan d'action OIBT de Yokohama 3.1, But 2]</p>	<p>Organiser une conférence internationale en coopération avec le Centre du commerce international (CCI), le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et l'Organisation africaine du bois (OAB), reposant sur une étude de fond relative au commerce régional de bois tropicaux et produits dérivés en Afrique, qui explorera les perspectives et recommandera des mesures de promotion du commerce régional des produits forestiers issus de sources en gestion durable.</p> <p>Coût estimatif US\$ 290 000 Source de financement pressentie : Fonds libres d'affectation du Compte spécial</p>
<p>20. Renforcement des politiques et perspectives en matière d'investissement dans les forêts [Décisions CIBT 1(XXXV) et 4(XXXV)] [Plan d'action OIBT de Yokohama 2(j)]</p>	<p>Engagé les les activités complémentaires appelées par les résultats du forum et des ateliers internationaux parrainés par l'OIBT sur la promotion des investissements en gestion durable des forêts tropicales naturelles et au développement reposant sur les forêts naturelles (mise en œuvre en 2006-2007), en faisant le nécessaire pour effectuer les études concernées et organiser quatre ateliers d'échelon national dans certains pays producteurs.</p> <p>Coût estimatif US\$ 200 000 Source de financement pressentie : Fonds libres d'affectation du Compte spécial</p>
<p>21. Poursuivre l'examen des avancées réalisées par:</p>	<p>Travaux de sessions ordinaires.</p>

ACTIVITÉ	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET COÛTS INDUITS
<p><i>[Article 1(f) de l'AIBT de 1994]</i> <i>[Décision CIBT 1(XXXVIII)]</i> <i>[Plan d'action OIBT de Yokohama 3.2, But 1(3)]</i></p>	<p>intégrée du secteur forestier au changement climatique.</p> <p>Coût estimatif US\$ 300 000 Source de financement pressentie : Contributions volontaires préaffectées</p>
<p>25. Examiner les ressources disponibles dans le Fonds pour le Partenariat de Bali en jugeant de leur adéquation, et faire en sorte d'obtenir les ressources supplémentaires dont ont besoin les membres producteurs pour répondre à la finalité du Fonds. <i>[Article 21(5) de l'AIBT de 1994]</i></p>	<p>Travaux de sessions ordinaires. Cet examen aura lieu tous les ans.</p>
<p>26. Continuer de faire le nécessaire pour assurer la coopération et la concertation entre l'OIBT et le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et prêter son appui au Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF) ainsi qu'à d'autres organisations, institutions et initiatives internationales et régionales pertinentes. <i>[Article 14 de l'AIBT de 1994]</i> <i>[Décision 8(XXX) du CIBT]</i> <i>[Plan d'action OIBT de Yokohama 2(b) & 2(c)]</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la participation active de l'OIBT au CPF. • Détacher un fonctionnaire de haut niveau au Secrétariat du FNUF au cours de la période biennale et examiner à dates régulières l'efficacité de ce détachement. <p>Coût estimatif US\$ 400 000 Source de financement pressentie : Année 2008 US\$ 200 000 des Fonds libres d'affectation du Compte spécial Année 2009 US\$ 200 000 en Contributions volontaires préaffectées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle de l'OIBT dans les discussions du FNUF en vue d'améliorer le financement global des forêts en co-parrainant une réunion d'experts internationaux sur le financement des activités forestières qui doit se tenir en 2008 dans le cadre d'une initiative du FNUF préparatoire au FNUF8. <p>Coût estimatif US\$ 200 000 Source de financement pressentie : Fonds libres d'affectation du Compte spécial et/ou contributions volontaires préaffectées</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la participation et la contribution de l'OIBT à l'initiative "Global Forest Information Service (GFIS)" du PCF conduite par l'IUFRO. <p>Coût estimatif US\$ 75,000</p>

ACTIVITÉ	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET COÛTS INDUITS
	Source de financement pressentie : Fonds libres d'affectation du Compte spécial
27. Examiner les rapports du Groupe consultatif non officiel (GCNO). <i>[Décisions CIBT 3(XXII) et 5(XXVI)]</i>	Travaux de sessions ordinaires.
28. Examiner les rapports d'activité sur l'exécution du programme OIBT de bourses d'études ainsi que les recommandations avancées dans les rapports de la commission de sélection des bourses. <i>[Décision CIBT 4(XXVII)]</i>	Travaux de sessions ordinaires.
29. Poursuivre l'intensification des campagnes de relations publiques, sensibilisation et vulgarisation visant à faire connaître au mieux les objectifs et activités de l'Organisation. <i>[Article premier de l'AIBT de 1994]</i> <i>[Décision CIBT 4(XXVII)]</i> <i>[Plan d'action OIBT de Yokohama 2(d)]</i>	Continuer de faire en sorte que l'OIBT touche un public aussi large que possible en améliorant le Rapport annuel de l'OIBT; en continuant d'améliorer le site web de l'OIBT; en rédigeant, publiant et diffusant des rapports OIBT utiles; en produisant et en diffusant des matériaux de vulgarisation; en organisant des manifestations satellites et en exposant des matériaux de vulgarisation OIBT lors de rencontres et manifestations importantes. Coût estimé et source pressentie: Année 2008 US\$ 150 000 des Fonds libres d'affectation du Compte spécial Année 2009 US\$ 50 000 des fonds libres d'affectation du Compte spécial et US\$ 25 000 de contributions volontaires préaffectées
30. Prendre conseil auprès du Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et du Groupe consultatif de la société civile (GCSC) et faciliter leur implication. <i>[Décisions CIBT 9(XXVIII) et 2(XXXII)]</i>	Travaux de sessions ordinaires. <ul style="list-style-type: none"> • Passer en revue les travaux du TAG et du GCSC et envisager des moyens de renforcer leurs contributions et avis au Conseil. Examiner notamment s'il y a lieu d'aider le TAG et le GCSC à participer aux sessions afin d'y organiser des tables-rondes sur les questions intéressant l'Organisation, et envisager les modalités d'une telle assistance. • Encourager la participation des membres du TAG et du GCSC aux sessions du Conseil. Coût estimatif US\$ 80 000 Source de financement pressentie : Fonds libres d'affectation du

ACTIVITÉ	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET COÛTS INDUITS
	Compte spécial

LES TROIS COMITÉS TECHNIQUES

ACTIVITÉS DE PROJETS

ACTIVITÉ	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET COÛTS INDUITS
31. Apprécier les projets et avant-projets évalués par le Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets. <i>[Article 27 de l'AIBT de 1994]</i>	Travaux de sessions ordinaires. Organiser et dispenser une assistance aux quatre réunions du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet. Coût estimatif US\$ 380 000. Source de financement pressentie : Compte du fonds de roulement du Compte administratif US\$ 190 000 en 2008 US\$ 190 000 en 2009
32. Avec l'assistance du Secrétariat de l'OIBT et, autant que de besoin, celle de consultants indépendants, assurer efficacement, le suivi et l'évaluation des projets approuvés dans les différents Comités. <i>[Article 27 de l'AIBT de 1994]</i>	Travaux de sessions ordinaires.
33. Examiner les résultats des travaux de projets et produire des recommandations au Conseil sur le Programme des travaux de l'OIBT. <i>[Article 27 de l'AIBT de 1994]</i>	Travaux de sessions ordinaires.
34. Sélectionner des projets pour évaluation à posteriori en respectant les procédures évoquées à la Décision 3(XXVIII) du CIBT. <i>[Décisions CIBT 3(XXVIII)]</i>	Travaux de sessions ordinaires.
35. Dispenser une guidance aux pays membres en matière de formulation de propositions de projets pertinentes qui répondent aux priorités énoncées dans le Plan d'action OIBT de Yokohama. <i>[Article 27 de l'AIBT de 1994]</i>	Travaux de sessions ordinaires.
36. Envisager et, s'il y a lieu, prendre des mesures destinées à diffuser des informations sur les conclusions et résultats des projets. <i>[Article 27 de l'AIBT de 1994]</i>	Travaux de sessions ordinaires.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

ACTIVITÉ	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET COÛTS INDUITS
37. Passer en revue les résultats des travaux d'orientation stratégique dans les Comités concernés et produire des recommandations au Conseil sur le Programme de travail de l'OIBT. <i>[Articles 29 et 30 de l'AIBT de 1994]</i>	Travaux de sessions ordinaires.

COMITÉ DE L'INFORMATION ÉCONOMIQUE ET INFORMATION SUR LE MARCHÉ

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

ACTIVITÉ	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET COÛTS INDUITS
38. Collaborer avec le Groupe consultatif sur le commerce (TAG) à organiser et tenir les Discussions annuelles OIBT portant sur le commerce mondial des bois tropicaux lors des sessions du CIBT en 2008 et 2009. <i>[Articles 1(e), 1(h), 27(1) de l'AIBT de 1994]</i> <i>[Plan d'action OIBT de Yokohama 3.1, But 1(4)]</i>	Travaux de sessions ordinaires. Les thèmes des discussions sur le marché seront déterminés lors des sessions du Conseil qui les précède immédiatement.
39. Passer en revue le marché du bois dans deux grands pays importateurs de bois tropicaux. <i>[Articles 1(e), 27(1) de l'AIBT de 1994]</i> <i>[Plan d'action OIBT de Yokohama 3.1, But 1(3)]</i>	Travaux de sessions ordinaires. Des dispositions relatives aux études et aux marchés qui doivent en faire l'objet pourront être proposées par le comité. Coût estimé et source pressentie: Année 2008: US\$ 100 000 des Fonds libres d'affectation du Compte spécial Année 2009: US\$ 100 000 de contributions volontaires préaffectées
40. Renforcement des travaux statistiques et ateliers de formation aux statistiques. <i>[Article 29 de l'AIBT de 1994]</i> <i>[Plan d'action OIBT de Yokohama 3.1, But 1(7)]</i>	Le comité prendra des dispositions relatives aux activités destinées à améliorer les bases de données statistiques, à maintenir l'accès aux bases de données sur le commerce international des produits forestiers et à maintenir sa participation au Groupe de travail intersecrétariat sur les statistiques forestières ainsi qu'aux processus d'élaboration du questionnaire commun sur le secteur forestier. Coût estimatif US\$ 60 000 Source de financement pressentie : Fonds libres d'affectation du Compte spécial
41. Suivre le développement et l'évolution des principes encadrant la passation des marchés publics concernant le bois <i>[Articles 1(e), 1(h), 1(k), 27(1) de l'AIBT de 1994]</i>	Encourager les Membres à continuer à communiquer l'actualité de leurs politiques encadrant leurs marchés publics visant le bois.

ACTIVITÉ	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET COÛTS INDUITS
<p><i>[Plan d'action OIBT de Yokohama 3.1, But 2(5)]</i></p>	<p>Le comité pourra prendre les dispositions nécessaires à une étude sur le développement et l'évolution des politiques en matière de passation de marchés publics concernant le bois, et en examiner les résultats.</p> <p>Coût estimatif US\$ 150 000 Source de financement pressentie : Contributions volontaires préaffectées</p>
<p>42. Examiner les perspectives à long terme du marché des bois tropicaux <i>[Articles 1(e), 1(h), 1(k), 1(n), 27(1) de l'AIBT de 1994]</i> <i>[Plan d'action OIBT de Yokohama 3.1, But 1(5)]</i></p>	<p>Prendre des dispositions en vue d'une étude destinée à explorer les facteurs de changement et leurs impacts vraisemblables sur la demande de produits ligneux tropicaux. Projeter les perspectives à long terme de la production, de la consommation et du commerce des produits ligneux tropicaux (en liaison avec les études prospectives de la FAO). Le comité pourra examiner les résultats de cette étude sur les perspectives à long terme des marchés de bois tropicaux.</p> <p>Coût estimatif US\$ 140 000 Source de financement pressentie : Fonds libres d'affectation du Compte spécial</p>
<p>43. Evaluation économique du secteur forestier portant plus particulièrement sur le bassin amazonien. <i>[Articles 1(e), 1(l), 27(1) de l'AIBT de 1994]</i> <i>[Plan d'action OIBT de Yokohama 3.1, But 1(3)]</i></p>	<p>Le comité pourra se pencher sur le résultat de l'étude et de l'atelier portant sur la comptabilisation des valeurs forestières approuvés dans le programme de travail 2006-2007.</p>
<p>44. Opérer une veille sur la compétitivité des produits ligneux tropicaux par rapport à celle des autres matériaux. <i>[Articles 1(e), 1(h), 1(k), 1(n), 27(1) de l'AIBT de 1994]</i> <i>[Plan d'action OIBT de Yokohama 3.1, But 2(6)]</i></p>	<p>Le comité prendra des dispositions en vue d'effectuer une étude sur la compétitivité des produits ligneux tropicaux par rapport à d'autres bois et produits non ligneux dans un éventail d'applications finales et de marchés géographiques. L'étude et le comité observeront l'évolution des phénomènes de substitution (celle des bois non tropicaux et des produits non ligneux aux produits tropicaux et vice versa) et exploreront les réponses adaptées que doivent y apporter les exportateurs de produits ligneux tropicaux.</p> <p>Coût estimatif US\$ 150 000 Source de financement pressentie : Fonds libres d'affectation du Compte spécial</p>
<p>45. Aider à la rémunération par le marché des services environnementaux assurés par les forêts tropicales dans trois régions de production <i>[Articles 1(f) and 1(l) de l'AIBT de 1994]</i></p>	<p>Explorer la possibilité de reproduire des expériences fructueuses de rémunération des services environnementaux, notamment certains dispositifs mis en œuvre en Amérique latine et dans un certain</p>

ACTIVITÉ	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET COÛTS INDUITS
[Plan d'action OIBT de Yokohama 3.2, But 1(5)]	<p>nombre de pays membres de l'OIBT en Afrique et en Asie, et produire des propositions et des plans à l'effet d'initier deux projets pilotes en des lieux susceptibles de les accueillir.</p> <p>Coût estimatif US\$ 110 000 Source de financement pressentie : Fonds libres d'affectation du Compte spécial</p>

COMITÉ DU REBOISEMENT ET DE LA GESTION FORESTIÈRE

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

ACTIVITÉ	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET COÛTS INDUITS
<p>46. Appui à l'élaboration et la mise en œuvre de démarches visant à freiner le déboisement et la dégradation des forêts dans le monde tropical et à réduire les émissions de carbone des pays tropicaux. [Articles 1(f), 1(l), 1(m) de l'AIBT de 1994] [Décision CIBT 1(XXXVIII)] [Plan d'action OIBT de Yokohama 3.2, But 1(7)]</p>	<p>Travaux des sessions ordinaires destinés à examiner les activités et projets approuvés dans ce domaine.</p>
<p>47. Poursuivre le suivi des progrès dans l'application des critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable. Articles 1(j) and 1(m) de l'AIBT de 1994 [Décisions CIBT 3(XXVI), 5(XXX), 9(XXX) et 4(XXXIV)] [Plan d'action OIBT de Yokohama 3.2, But 2(1)]</p>	<p>Travaux de session ordinaire, comportant la surveillance de l'application de la Décision 4(XXXIV) dans le cadre de laquelle ont déjà été organisés 23 ateliers nationaux devant permettre l'entrée en application des C&I, et qui prévoit la conduite de deux autres en 2008.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le renforcement de la coopération et de la collaboration entre l'OIBT et les pays de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (ACTO), sur les C&I et les thématiques connexes, en organisant notamment un atelier régional destiné à regrouper en un corps unique les C&I de l'OIBT et le Processus de Tarapoto (poursuite de l'activité inscrite au programme de travail 2006-2007).
	<ul style="list-style-type: none"> • Apprendre les dispositions nécessaires à la tenue de quatre ateliers nationaux supplémentaires sur les C&I au titre de la Décision 4(XXXIV). <p>Coût estimatif US\$ 160 000 Source de financement pressentie : Contributions volontaires préaffectées</p>

ACTIVITÉ	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET COÛTS INDUITS
	<ul style="list-style-type: none"> Continuer de dispenser une assistance sur demande, à concurrence de 10 000 dollars E-U par pays membre producteur intéressé, à la préparation de rapports nationaux d'état des lieux initial et d'avancement de la gestion durable des forêts en référence aux Critères et Indicateurs OIBT. Ces informations serviront également de données de référence dans la préparation du prochain rapport sur l'état de l'aménagement des forêts tropicales en 2010 (activité faisant suite à celle inscrite au programme de travail 2006-2007; des fonds ont déjà été attribués par le conseil pour assistance financière à 16 à 20 membres producteur au titre du programme de travail 2006-2007).
<p>48. Promouvoir l'application des Directives pour l'aménagement des forêts tropicales secondaires, la restauration des forêts tropicales dégradées et la réhabilitation des terres forestières dégradées. <i>[Article 1(j) de l'AIBT de 1994]</i> <i>[Décisions CIBT 1(XXXV) et 4(XXXV)]</i> <i>[Plan d'action OIBT de Yokohama 3.2, But 2(3)]</i></p>	<p>Travaux de session ordinaires destinés à favoriser l'emploi des Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre des dispositions pour que le OIBT, en collaboration avec le partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers (GPFLR) continue de promouvoir l'utilisation des directives grâce à la mise en œuvre d'ateliers nationaux [trois ateliers nationaux sur la restauration des paysages forestiers (FLR)], ainsi que par l'élaboration de Manuel nationaux, ou spécifiques à leur contexte, sur la FLR dans au moins trois pays membres producteurs de l'OIBT. <p>Coût estimatif US\$ 150 000 Source de financement pressentie : Fonds libres d'affectation du sous-compte B du FPB</p>
<p>49. Contribuer de manière adaptée aux efforts nationaux et internationaux menés dans le domaine de la prévention et de la gestion du feu concernant les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre. <i>[Article 1(f) de l'AIBT de 1994]</i> <i>[Décision CIBT 6(XXXIII)]</i> <i>[Plan d'action OIBT de Yokohama 3.2, But 2(7)]</i></p>	<p>Travaux de session ordinaires, comprenant le suivi de l'exécution de la Décision 6(XXXIII) relative à la prévention et à la maîtrise des incendies de forêt. Les résultats de l'assistance actuellement dispensée au Guyana seront mis à la disposition du Comité en 2008. une assistance de ce type a déjà été dispensée à la Colombie, aux Philippines et au Pérou, et des fonds demeurent disponibles pour une assistance à trois autres pays membres producteurs de l'OIBT.</p>
<p>50. Examen, actualisation et promotion de l'utilisation des Directives OIBT pour la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre (1993). <i>[Articles 1(f) and 1(l) de l'AIBT de 1994]</i></p>	<p>Ce projet de directives révisées et les recommandations de diffusion seront présentées au Comité en vue d'y être examinées à la quarante-troisième session du Conseil en 2007.</p>

ACTIVITÉ	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET COÛTS INDUITS
<p>[Décisions CIBT 4(XXXV) et 1(XXXVII)] [Plan d'action OIBT de Yokohama 3.2, But 2(1)]</p>	<p>La suite de ces travaux comprendront les dispositions nécessaires à la traduction, la publication et la diffusion de ces directives, au titre de la Décision 4 du Conseil.</p> <p>Coût estimatif [US\$ 120 000] Source de financement pressentie : Fonds libres d'affectation du sous-compte B du FPB</p>
<p>51. Passer en revue et actualiser les Directives OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles en prenant en compte les développements récents de la foresterie tropicale. [Plan d'action OIBT de Yokohama 3.2, But 2(1)]</p>	<p>En coopération avec les partenaires concernés, prendre des dispositions en vue d'actualiser les Directives OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles et mettre à l'essai le texte des directives révisées dans chacune des trois régions tropicales.</p> <p>Coût estimatif US\$ 300 000 Source de financement pressentie : Contributions volontaires préaffectées</p>
<p>52. Passer en revue et, autant que de besoin, actualiser les Directives OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts artificielles tropicales, en prenant en compte les développements récents de la foresterie tropicale. [Plan d'action OIBT de Yokohama 3.2, But 2(1)]</p>	<p>En coopération avec les partenaires concernés, prendre des dispositions pour passer en revue les Directives OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts artificielles tropicales.</p> <p>Coût estimatif US\$ 100 000 Source de financement pressentie : Contributions volontaires préaffectées</p>
<p>53. Avec les organismes internationaux pertinents, épauler la mise en réseau, y compris des réseaux d'aires protégées, et l'échange d'informations, notamment sur l'application rigoureuse des législations et réglementations forestières qui garantissent la GDF, qui contribuent à maintenir l'intégrité du capital forestier. [ITTA, 1994, Articles 1(c), 1(f) and 1(l)] [Plan d'action OIBT de Yokohama 3.2, But 1(2)]</p>	<p>Fournir une assistance aux pays africains membres devant permettre à ces derniers d'améliorer la gestion et la protection d'un certain nombre de réseaux d'aires protégées en Afrique centrale et Afrique de l'Ouest, en s'attaquant directement aux problèmes de l'exploitation forestière illégale. Une méthode et un outil de diagnostic doivent être mis au point pour permettre des évaluations exhaustives de l'actuel degré d'intensité des activités de nature illégale ayant lieu dans huit de ces réseaux, la détermination des facteurs responsables de ces activités illégales et l'étendue de leur action. Des solutions de remplacement et les coûts de mise en oeuvre de ces outils seront également produits pour chacune des aires protégées, en suggérant des mesures correctrices à l'échelon du terrain et à celui des politiques publiques menées au plan national.</p> <p>Coût estimatif US\$ 350 000 Source de financement pressentie : Contributions volontaires préaffectées</p>

COMITE FINANCIER ET ADMINISTRATIF**ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

ACTIVITÉ	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET COÛTS INDUITS
58. Examiner les états audités de manière indépendante pour les exercices 2007 et 2008. <i>[Article 27(6) de l'AIBT de 1994]</i>	Travaux de sessions ordinaires.
59. Produire des recommandations au Conseil sur la nomination pour un mandat de trois ans des commissaires aux comptes appelés à auditer les comptes de l'Organisation pour les exercices 2007, 2008 et 2009. <i>[Article 27(6) de l'AIBT de 1994]</i>	Travaux de sessions ordinaires.
60. Examiner et produire des recommandations au Conseil, selon que de besoin, concernant le budget administratif 2009 de l'Organisation dans le budget administratif biennal des années 2008-2009. <i>[Article 27(6) de l'AIBT de 1994]</i>	Travaux de sessions ordinaires.
61. Mettre à l'étude et produire des recommandations au Conseil concernant l'approbation des propositions de budget administratif biennal de l'organisation pour les exercices 2010-2011. <i>[Article 27(6) de l'AIBT de 1994]</i>	Travaux de sessions ordinaires.
62. Examiner les actifs de l'Organisation en vue d'assurer une gestion prudente des actifs et de faire en sorte que l'Organisation dispose de réserves suffisantes pour mener à bien ses travaux. <i>[Article 27(6) de l'AIBT de 1994]</i>	Travaux de sessions ordinaires.
63. Examiner les implications budgétaires du programme de travail de l'Organisation et les mesures qui peuvent être prises pour garantir les ressources nécessaires à son exécution, et produire des recommandations au Conseil à cet effet. <i>[Article 27(6) de l'AIBT de 1994]</i>	Travaux de sessions ordinaires.

SECRETARIAT

Le Secrétariat, par le Directeur exécutif, est chargé du fonctionnement au quotidien et de l'administration de l'Organisation et de la préparation des réunions. Les travaux du secrétariat sont financés par le Compte administratif (75 %), par les ressources du Fonds d'appui aux programmes (13 %) et par le biais de projets financés par le Compte spécial et le Fonds du Partenariat de Bali (12 %). Les travaux proposés pour le Secrétariat dans la période 2008-2009 seront guidés par le présent Programme de travail biennal. Le Secrétariat assurera (ou, lorsqu'il y a lieu, faire le nécessaire pour assurer) l'exécution des avant-projets, projets et activités confiés au Secrétariat par le Conseil, à savoir::

- a. Programme de bourses OIBT
(Fonds Freezailah aux Bourses d'étude)
- b. Projet PD 73/89 (M,F,I)
Assistance à l'identification et à la formulation des projets
- c. Projet PD 13/99 Rev.2 (M,F,I)
Réseau OIBT d'information et d'appui aux projets
- d. Projet PD 16/93 Rev.4 (M) Phase IV
Service d'information sur le marché pour les bois tropicaux et produits dérivés
- e. Avant-projet PPD 14/00 (M)
Renforcement de la discussion annuelle sur le marché
- f. PD 359/05 Rev.1 (F)
Renforcement des capacités à élaborer et mettre en œuvre des projets de boisement et reboisement entrant dans le cadre du Mécanisme du Développement Propre du Protocole de Kyoto dans le secteur forestier tropical

* * *

**International Tropical Timber Organization
Biennial Work Programme for the Years 2008-2009**

Financing of the Work Programme

Work Programme Activity Reference	Brief Description of Activity	Total Budget	Special Account Unearmarked	Bali Partnership BPF-B	Admin Acct Working Capital	Earmarked Voluntary Contributions
3	Assistance to LDC members	100,000				100,000
10	TFU and MIS: 2008	1,600,000		1,600,000		
11	ITTO and CITES (balance fund)	260,000				260,000
11	ITTO and CITES-IUCN Red List of Species	50,000				50,000
12	Civil society/private sector partnerships	200,000				200,000
13	Innovative timber tracking systems and website	600,000				600,000
14	FLE-w/shop on Best Practices for W/Africa	70,000				70,000
14	Publication of w/shop outcomes	35,000				35,000
14	Assessing & monitoring illegal logging	100,000				100,000
14	CCPJ meeting in Indonesia	70,000				70,000
14	Durban w/shop	70,000				70,000
15	Assistance to communities-project proposals	100,000				100,000
15	Analysis of CFE in three regions	220,000				220,000
15	Assessment of forest tenure, conference	200,000				200,000
17	web-based database on production & trade	50,000	50,000			
18	Country assistance-statistics collection	200,000	200,000			
19	Promote trade in Africa-ITC,NEPD,ATO	290,000	290,000			
20	Investment Promotion-studies, w/shops: '08	200,000	200,000			
22	Diagnostic Missions-assessment	150,000		150,000		
23	SFM Tropics 2010	400,000		400,000		
23	Harmonize SFM Tropics 2010 with FAO-FRA	100,000				100,000
24	Climate change-ITTO's response	300,000				300,000
26	UNFF-Staff Secondment	400,000	200,000			200,000
26	UNFF country-led initiative-UNFF8	200,000	100,000			100,000
26	IUFRO-led CPF initiative GFIS: 2009	75,000	75,000			
29	Outreach activities	225,000	200,000			25,000
30	Assist TAG/CSAG members	80,000				80,000
31	Expert Panels on Project Cycle:2008	380,000			380,000	
39	Timber market study (two importers)	200,000	100,000			100,000
40	Statistical Work & Training W/shops	60,000	60,000			
41	Timber procurement policies	150,000				150,000
42	Timber Market-long term outlook	140,000	140,000			
44	Competitiveness of trop. wood products	150,000	150,000			
45	Environmental Services-payment scheme	110,000	110,000			
47	C&I - additional w/shops	160,000				160,000
48	Secondary Forest-GPFLR-addl w/shops	150,000		150,000		
50	Biodiversity-guidelines & dissemination	120,000		120,000		
51	Update ITTO Guidelines for SFM	300,000				300,000
52	Review ITTO Guidelines for Planted Tropical Forests	100,000				100,000
53	PAN Central & Western Africa: 2009	350,000				350,000
54	Tech. & Environ. Standards-study	60,000	60,000			
55	Wood-based bioenergy-follow up	300,000	300,000			
56	Further processing of timber-FAO	150,000	150,000			
Total:		\$9,225,000	\$2,385,000	\$2,420,000	\$380,000	\$4,040,000